

Département des Bouches du  
Rhône

Arrondissement d'Aix en  
Provence

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 20 février 2023**

N° 2023\_1\_4

**Objet : DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES (DOB) SUR  
LA BASE DU RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES (ROB) 2023**

**VOTE :  
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt trois, le 20 fevrier, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Olivier GUIROU**.

Etaient présents :

Mr GUIROU Olivier,  
Mme WECKERLIN Carine,  
Mme BARATA Silvia,  
Mme BAUMANN Claude,  
Mme ROSMARINO Laurence,  
Mme MERZOUGUI Noura,  
Mme CHAUVIN Anny,  
Mme MOREL Anne-marie,  
Mr DUMETZ Jean-Philippe,  
Mr CASTELLO Patrick.

Absents :

Mme GIRAUD Alberte,  
Mme DAHMAN Hinda,  
Mme PAUL Jany.

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –  
Responsable du CCAS

## Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière du CCAS a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

**VU** l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

